



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Madame Christa DUMAS, directrice de la direction Vie de campus :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre des centres financiers 1V, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4 000,00 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre des centres financiers 1V ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et de l'exécution des mesures de publicité. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 septembre 2018,

Le Président,

Patrick GILLI